

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

118-22-CA

B E T W E E N :

E N T R E :

N.R.

N.R.

APPELLANT

APPELANTE

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :  
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:  
June 12, 2023

Date de l'audience :  
le 12 juin 2023

Date of decision:  
June 12, 2023

Date de la décision :  
le 12 juin 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

N.R. did not appear

N.R. n'a pas comparu

For the respondent:  
Marie-Pier Clavet

Pour l'intimée :  
Marie-Pier Clavet

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, the appeal is dismissed without costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, l'appel est rejeté sans dépens.